

REGLEMENT DE MAISON

1-SECURITE

Sauf disposition contraire, la porte du bâtiment sera fermée automatiquement à 21h00. Les personnes qui rentrent après cette heure devront composer le code digital. Réouverture à 06h30. Les portes des caves seront fermées en permanence.

2-TRANQUILLITE

Le calme doit régner de 22h00 à 7h00 et de 12h00 à 13h00 dans le bâtiment et aux alentours sauf prescriptions plus respectives de la police locale. La pratique d'instruments de musique n'est autorisée que dans les limites récréatives usuelles. Il est interdit de dispenser des leçons de musique dans les appartements.

3- ACTIVITE COMMERCIALE

Les appartements sont exclusivement destinés à l'habitat. Toute activité commerciale, artisanale, administrative, de service etc est interdite. Une demande d'autorisation par écrite peut être faite à la gérance pour les activités de faibles nuisances.

4-ORDRE

Le locataire maintiendra un ordre parfait dans l'appartement, les autres locaux dont il a l'usage et aux alentours de l'immeuble. Il est interdit d'entreposer et de ranger des bicyclettes, des vélos à moteur et des appareils dans la cage d'escalier. Aucun meuble ou effet personnel ne sera toléré dans les passages et cages d'escalier ainsi que locaux communs. Il est interdit de suspendre des objets mouillés, du linge ou objets semblables contre les façades et les balcons.

5-ENTRETIEN

Les locaux loués seront tenus constamment en bon état, les sols entretenus selon la nature du revêtement. On veillera à une aération suffisante des caves. Le cas échéant, il conviendra de préserver toutes conduites du gel.

6-NETTOYAGES

Le nettoyage des communs et des places sèches ainsi que l'entretien hivernal se fera par le service de conciergerie. Les locaux concernés doivent être constamment exempts de tous effets personnels. Le locataire concerné aura soin d'éliminer immédiatement les saletés laissées par ses enfants ou encore occasionnées par des livraisons de marchandises etc

7-ANIMAUX DOMESTIQUES

Pour préserver l'harmonie et la tranquillité de l'ensemble des locataires, le séjour permanent des animaux domestiques n'est pas autorisé dans l'enceinte du complexe d'habitation. Une dérogation peut être cependant accordée pour les chiens d'accompagnement par exemple. Une demande d'autorisation peut être faite à la gérance.

8-BUANDERIE / COMMUNS

Après usage de la buanderie, le local de séchage, les dispositifs d'étendage du linge seront nettoyés de manière correcte et entretenus pour l'utilisateur suivant.

L'utilisation des machines est autorisée du **lundi au dimanche de 07h00 à 21h00** et selon le tableau suivant. L'étendage à l'extérieur n'est pas autorisé le dimanche.

Lundi : appartement étage 1 est

Mardi : appartement étage 1 ouest

Mercredi : appartement rez-de-chaussée est

Jeudi : appartement rez-de-chaussée ouest

Vendredi : appartement combles

Samedi-Dimanche : selon disponibilité, à s'arranger entre locataires.

Information : le coût des cartes des machines à laver et sécher est utilisé pour la consommation d'électricité et eau ainsi que l'amortissement des machines.

8-DISPOSITIONS FINALES

Le règlement de maison constitue une partie intégrante du bail à loyer. Le bailleur se réserve le droit de le compléter, voire dans les cas particuliers d'autoriser des dérogations pour autant qu'elles ne portent pas préjudice à un locataire.

Si le propriétaire habite l'immeuble, il a l'obligation de se conformer au présent règlement au même titre que le locataire.

9-INFORMATION

A votre disposition pour toute information le mercredi matin de 09h00 à 11h00 au 032.435.58.38

SI PREVIM SARL